



Commune de Corcelles-près-Concise

Décisions de la Municipalité

COMMUNICATIONS IMPORTANTES

Restriction de l'usage de l'eau potable

Conformément à l'article 39 du Règlement communal sur la distribution de l'eau, ainsi qu'à l'article 17a LDE, la Municipalité a pris la décision de restreindre l'usage de l'eau potable comme suit.

La Municipalité maintient son interdiction :

- d'arroser les gazons et d'utiliser les systèmes d'arrosage automatique des jardins ;
- de nettoyer à l'eau les extérieurs et les terrasses ;
- de remplir les piscines, à l'exception du maintien du niveau d'eau;

Elle autorise uniquement l'arrosage manuel des jardins potagers, les arbres, les haies et des fleurs d'ornement, de manière parcimonieuse et en soirée.

Maintien de l'interdiction générale des feux en plein air

Selon l'arrêté cantonal du 26 août 2026, la Municipalité, vu le contexte de sécheresse actuel a décidé de maintenir également l'interdiction générale de faire des feux en plein air, y compris dans les foyers prévus à cet effet. Cette interdiction est valable jusqu'à nouvel avis.